

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 156/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX LOGEMENTS T1-T2 AU
PROFIT DE LA SA D'HLM SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES POUR L'OPERATION « LES BORYS » A ROGNAC**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-156-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques pour l'opération « Les Borys » à Rognac », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
013-20054807-20161212-156-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « AgglopoLe Provence » a donc mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

C'est pourquoi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier du 12 octobre 2016, la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux T1-T2 (5 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI et 5 logements Prêt Locatif à Usage Social PLUS) sur la commune de Rognac.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 10 logements soit 40 000 €

Par conséquent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 40 000 € pour la construction de dix logements T1-T2 (5 PLAI et 5 PLUS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12/08/2016

Accusé de réception en préfecture
162005499520162-156-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est accordée une subvention forfaitaire de 40 000 € à la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques, pour l'opération de construction de 10 logements locatifs sociaux T1-T2 (5 PLAI et 5 PLUS) « Les Borys » à Rognac.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 :

La Commune de Rognac sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement sur la ligne 204 du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques pour l'opération « Les Borys » à Rognac. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-156-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 157/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX LOGEMENTS T1-T2 AU
PROFIT DE LA SA D'HLM SOCIETE FRANÇAISE DES HABITATIONS
ECONOMIQUES POUR L'OPERATION « CHEMIN DE SARNEGUE »
A SAINT-CHAMAS**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avalent donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-157-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques pour l'opération « Chemin de Sarnègue » à Saint-Chamas », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoile Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
1615-2005407-20161212-157-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » a donc mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélassanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

C'est pourquoi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier du 12 octobre 2016, la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques (SFHE) a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux T1-T2 (7 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI et 15 logements Prêt Locatif à Usage Social PLUS) sur la commune de Saint-Chamas.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 22 logements soit 88 000 €

Par conséquent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 88 000 € pour la construction de vingt-deux logements T1-T2 (7 PLAI et 15 PLUS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L5216-5 ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L.302-7 ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du

Accusé de réception en préfecture
13-20094897-20161212-157-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est accordée une subvention forfaitaire de 88 000 € à la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques, pour l'opération de construction de 22 logements locatifs sociaux T1-T2 (7 PLAI et 15 PLUS) « Chemin de Sarnègue » à Saint-Chamas.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 :

La Commune de Saint-Chamas sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement sur la ligne 204 du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Société Française des Habitations Economiques pour l'opération « Chemin de Sarnègue » à Saint-Chamas. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-157-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 158/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX LOGEMENTS T1-T2 AU
PROFIT DE LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE
POUR L'OPERATION « RUE LAMANON » A MALLEMORT**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-158-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Famille et Provence pour l'opération « Rue Lamanon » à Mallemort », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Agglopolo Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
013 260094509-20161212-158-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

(suite délibération n°158/16)

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a donc mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

C'est pourquoi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier en date du 20 septembre 2016, la SA d'HLM Famille et Provence a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération de construction d'un logement locatif social T2 Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) sur la commune de Mallemort.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI / PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 1 logement soit 4 000 €

Par conséquent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 4 000 € pour la construction d'un logement T2 PLAI.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre 2016.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-158-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est accordée une subvention forfaitaire de 4 000 € à la SA d'HLM Famille et Provence, pour l'opération de construction d'un logement locatif social T2 PLAI « Rue Lamanon » à Mallemort.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 :

La Commune de Mallemort sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la ligne 204. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Famille et Provence pour l'opération « Rue Lamanon » à Mallemort. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

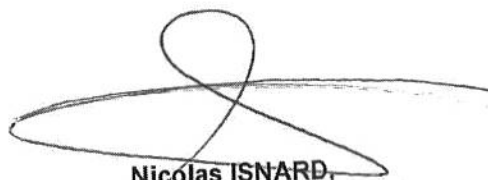
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-1213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-158-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 159/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX LOGEMENTS T1-T2
AU PROFIT DE LA SA D'HLM FAMILLE ET PROVENCE
POUR L'OPERATION « LE CLOS DU ROURE LOT N°21» A MALLEMORT**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-159-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Famille et Provence pour l'opération « Le Clos du Roure lot n°21 » à Mallemort », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Agglopolé Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
063120054507-20161212-159-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a donc mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

C'est pourquoi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier du 29 septembre 2016, la SA d'HLM Famille et Provence a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux T1-T2 (2 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI et 4 logements Prêt Locatif à Usage Social PLUS) sur la commune de Mallemort.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 6 logements soit 24 000 €

Par conséquent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 24 000 € pour l'acquisition en VEFA de six logements T1-T2 (2 PLAI et 4 PLUS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 12 décembre 2016

accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-159-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est accordée une subvention forfaitaire de 24 000 € à la SA d'HLM Famille et Provence, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux T1-T2 (2 PLAI et 4 PLUS) « Le Clos du Roure lot n°21 » à Mallemort.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 :

La Commune de Mallemort sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrit au budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur la ligne 204. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Péliganne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Famille et Provence pour l'opération « Le Clos du Roure lot n°21 » à Mallemort. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

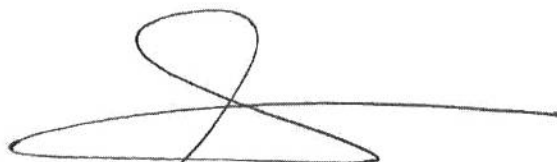
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-159-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 160/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX LOGEMENTS T1-T2
AU PROFIT DE LA SA D'HLM LOGIS MEDITERRANEE
POUR L'OPERATION « LE PANORAMIQUE » A LANÇON-PROVENCE**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelynne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLAN COURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIA TANI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-160-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Logis Méditerranée pour l'opération « Le Panoramique » à Lançon-Provence », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance dite « Agglopolo Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Accusé de réception en préfecture
N° 20161212-160-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

(suite délibération n°160/16)

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolo Provence » a donc mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

C'est pourquoi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier en date du 17 octobre 2016, la SA d'HLM Logis Méditerranée a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux T1-T2 (9 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI et 13 logements Prêt Locatif à Usage Social PLUS) sur la commune de Lançon-Provence.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 22 logements soit 88 000 €

Par conséquent, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 88 000 € pour l'acquisition en VEFA de vingt-deux logements T1-T2 (9 PLAI et 13 PLUS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du 18 septembre 2016

Accusé de réception en préfecture
01374885407-20161212-160-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée une subvention forfaitaire de 88 000 € à la SA d'HLM Logis Méditerranée, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 22 logements locatifs sociaux T1-T2 (9 PLAI et 13 PLUS) « Le Panoramique » à Lançon-Provence.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 :

La Commune de Lançon-Provence sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits à la section Investissement sur la ligne 204 du budget de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Logis Méditerranée pour l'opération « Le Panoramique » à Lançon-Provence. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

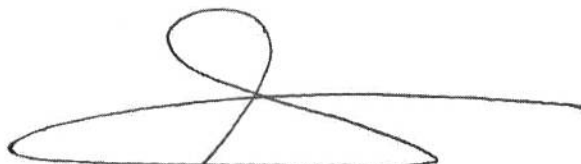
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-160-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 161/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU BUREAU DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE SUBVENTION FORFAITAIRE AUX LOGEMENTS T1-T2
AU PROFIT DE LA SA D'HLM NEOLIA
POUR L'OPERATION « AVENUE JEAN MOULIN » A PELISSANNE**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-161-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

De surcroît, par délibération n°HN 009-011/16/CM en date du 17 mars 2016 et selon les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil de la Métropole a décidé de déléguer une partie de ses attributions au Bureau de l'EPCI.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Bureau de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Néolia pour l'opération « Avenue Jean Moulin » à Pélissanne », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« En application de l'article L.302-7 du Code de la Construction et de l'Habitation, la somme correspondant aux prélèvements SRU des communes qui n'atteignent pas leurs obligations de 25% de logements sociaux, doit être reversée par l'Etat aux EPCI délégataires des aides à la pierre.

L'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopolé Provence » est devenue délégataire des aides à la pierre le 1^{er} janvier 2014. Les sommes perçues doivent alors être destinées au financement de la réalisation de logements sociaux.

Monté en préfecture
013-200054807-20161212-161-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Dans le cadre de sa compétence obligatoire « Equilibre Social de Habitat », l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoie Provence » a donc mis en place des actions et des aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.

Les principes de mixité et de développement durable sont des enjeux définis dans le Programme Local de l'Habitat de cet ancien EPCI. Ainsi il s'agit d'encourager la construction de logements sociaux sur le territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues alliant ces deux objectifs.

Ainsi, par délibération communautaire n°124/14 du 26 mai 2014, l'ex Communauté d'Agglomération a développé une aide de 4 000 € par logement PLAI ou PLUS de Type 2 maximum.

Par courrier du 24 octobre 2016, la SA d'HLM Néolia a sollicité auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence une subvention forfaitaire aux petits logements T1-T2 pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux T1-T2 (5 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration PLAI et 10 logements Prêt Locatif à Usage Social PLUS) sur la commune de Pélissanne.

La subvention forfaitaire à la production de petits logements de type T1-T2 s'établit comme suit :

Subvention forfaitaire par logement PLAI/PLUS (T1-T2) : 4 000 € X 15 logements soit 60 000 €

En conclusion, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est sollicitée pour une subvention forfaitaire d'un montant total de 60 000 € pour l'acquisition en VEFA de quinze logements T1-T2 (5 PLAI et 10 PLUS).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;
- La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération communautaire n° 70/10 du 29 mars 2010 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'adoption du Programme Local de l'Habitat (PLH) ;
- La délibération communautaire n° 124/14 du 26 mai 2014 de la Communauté d'Agglomération Salon - Etang de Berre - Durance, relative à l'aide à la production de logements sociaux et à l'attribution de subvention forfaitaire pour les logements PLAI – PLUS T2 maximum ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole d'Aix Marseille-Provence ;
- L'avis formulé par le Conseil de Territoire du Pays Salonais du

Reception en préfecture
013-200054807-20161212-161-16-DE
Date de saisine : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est accordée une subvention forfaitaire de 60 000 € à la SA d'HLM Néolia, pour l'opération d'acquisition en VEFA de 15 logements locatifs sociaux T1-T2 (5 PLAI et 10 PLUS) « Avenue Jean Moulin » à Pélissanne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout acte et à prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de cette opération.

Article 3 :

La Commune de Pélissanne sera « délégataire » du/des logements du contingent réservataire.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole, section Investissement sur la ligne 204. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de subvention forfaitaire aux logements T1-T2 au profit de la SA d'HLM Néolia pour l'opération « Avenue Jean Moulin » à Pélissanne. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

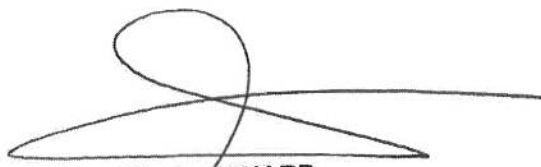
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-161-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 162/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
ELABORATION DU PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT METROPOLITAIN -
MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE ET MODALITES DE FINANCEMENT**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérangère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-162-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain - mise en place de la gouvernance et modalités de financement », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« Suite à la délibération du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 lançant la démarche d'élaboration du PLH métropolitain (N° DEVT 001-672/16/CM), il convient d'organiser la mise en œuvre des études. Il s'agit également de mettre en place la gouvernance la plus adaptée et d'envisager les financements potentiels à mobiliser.

Une consultation pour une étude globale permettant d'élaborer le PLH métropolitain

Il est rappelé qu'un dossier de PLH comprend trois étapes : le diagnostic, le document d'orientations et le programme d'actions.

La mission d'accompagnement sera confiée à plusieurs experts.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-162-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Un partenariat étroit a été mis en place avec l'AGAM, l'AUPA-Durance et l'ADIL1. Etant déjà pleinement impliqués dans les politiques de l'habitat sur les six territoires de la Métropole, il est envisagé de leur confier la réalisation du diagnostic du futur PLH.

La métropole souhaite se doter d'un accompagnement technique pour les autres phases du PLH (document d'orientations et programme d'actions), un marché de prestations intellectuelles est nécessaire afin qu'à l'issue du travail de diagnostic puisse être identifié les enjeux et construire les priorités de l'EPCI pour les années à venir.

Sur cette base, le cabinet d'études retenu pourra dégager plusieurs thématiques permettant de construire la politique de l'habitat métropolitain :

Les grands enjeux d'ores et déjà soulignés :

- *des besoins élevés en production neuve de logements,*
- *la prise en compte des comportements en profondeur des ménages face au logement,*
- *des besoins supplémentaires en logement social,*
- *des besoins en accession sociale qui persistent et qui doivent être ciblés pour un effet levier optimisé,*
- *un parc de logements existant qui constitue un enjeu majeur sur le plan de la demande sociale, de l'environnement et du vieillissement de la population,*
- *un vieillissement de la population qu'il faut anticiper,*
- *une approche nécessaire de l'efficience (efficacité/coût) des actions à mettre en œuvre.*

Cinq grands chantiers se dégagent :

- la définition des conditions d'une production neuve de logements supplémentaires tenant compte de l'impact de la crise, des demandes des habitants, des projets de développement économique, d'aménagement et de transports en commun. Il s'agit de réactualiser les besoins au vu des dernières tendances démographiques et du poids de la Métropole dans le département, l'objectif étant d'affiner la répartition des besoins par une programmation des produits en incitant à la réduction des coûts de production.

- l'amélioration des conditions de satisfaction de la demande en logement social en redéfinissant les conditions de développement dans le neuf, et de répartition sur le territoire métropolitain.

Il convient aussi d'agir sur les autres segments de la chaîne du logement à travers la dynamisation des parcours résidentiels et le soutien de l'accession sociale ciblée, destinée à certains ménages locataires du parc social.

- Il s'agit d'anticiper les besoins liés au vieillissement de la population : hébergement spécifique, maintien à domicile (dans le parc privé et le parc social) et accessibilité des personnes âgées à leur quartier et aux services de proximité.

- l'intervention sur le parc ancien, réservoir majeur de l'offre en logements. Elle vise à redéfinir les conditions d'aide à la réhabilitation notamment du traitement de l'habitat indigne et de la création de logements conventionnés. Elle a également pour but de développer les démarches concernant la lutte contre la précarité énergétique à travers notamment la sensibilisation et l'accompagnement des ménages précaires.

- L'objectif poursuivi étant de renforcer l'efficience (rapport efficacité/coût) des actions menées, il est opportun de mettre en cohérence nos différentes politiques en matière de politique de la ville, d'aménagement, de transport, d'emploi et d'environnement.

Il s'agit également de poursuivre l'approche partenariale avec les autres acteurs du logement : les bailleurs sociaux pour la définition des aides, mais également avec les opérateurs et les aménageurs pour la réflexion sur les coûts de production.

Il importe enfin que le futur PLH prenne en considération les objectifs de la politique de la ville afin d'envisager de façon prospective l'évolution des quartiers prioritaires au sein du territoire métropolitain. A ce titre, le PLH constitue un des principaux outils d'action pour favoriser la mixité sociale, assurer l'accès et le maintien dans le logement et développer le logement adapté aux publics spécifiques.

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-162-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Pour conduire cette mission, il est envisagé une enveloppe globale prévisionnelle de 900 000 € HT.

Dans ce cadre, des aides financières de collectivités locales qui ont des compétences particulières et importantes, telles que les Départements (13,83 et 84) et la Région PACA, peuvent être sollicitées.

Le cadre institutionnel et législatif dans lequel s'inscrit le futur PLH, mais aussi les enjeux spécifiques locaux, impliquent une large mobilisation de partenaires, nécessitant la mise en place d'une démarche d'élaboration clairement définie, sous le pilotage de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Une attention particulière sera apportée à l'animation de la démarche.

Il est donc proposé que la démarche d'élaboration du PLH s'appuie autour de 3 instances :

- Le Comité de pilotage, qui supervise l'élaboration du PLH et valide chaque étape de l'étude. Composé des maires, des élus métropolitains en charge des thématiques sus-évoquées, de l'Etat et des personnes publiques ou instances que la collectivité jugera opportun d'associer.
- Le Comité technique, qui pilote l'élaboration du PLH et prépare les temps de validation de l'étude. Piloté par les services métropolitains, il associera, en fonction des besoins, les partenaires que sont les représentants de l'Etat, des Conseil Départementaux, de la Région, l'ARHLM, et les Chambres consulaires.
- Les groupes de travail thématiques : créés lors de l'élaboration du programme d'actions pour consolider la phase opérationnelle du travail. Seront associés l'ensemble des acteurs concernés par les thématiques abordées : communes, professionnels de l'habitat, bailleurs sociaux, opérateurs privés ou publics, collecteurs du 1%, Conseil de Développement, associations représentatives des locataires et des usagers du service public, associations d'insertion par le logement ...

Un dispositif d'association et de consultation des 92 communes et des 6 conseils de territoire de la Métropole sera également mis en place.

La démarche se déroulera jusqu'à l'approbation du PLH.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-162-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Délibère

Article 1 :

Est mis en place une gouvernance spécifique (comité de pilotage, comité technique, groupes de travail thématiques associant les différents acteurs et partenaires intervenant dans le domaine de l'Habitat) ainsi qu'un dispositif d'association et de consultation des 92 communes et des 6 conseils de territoire de la Métropole.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou Madame la Vice-présidente déléguée est autorisé à solliciter toutes subventions auprès des partenaires intéressés par la démarche (État, Région, Départements).

Article 3 :

Les dépenses et les recettes seront inscrites aux chapitres afférents. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Elaboration du Programme Local de l'Habitat Métropolitain - mise en place de la gouvernance et modalités de financement. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

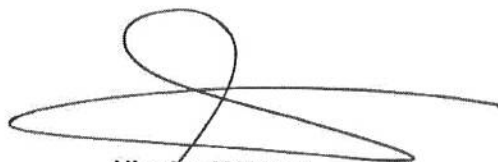
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-162-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-162-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 163/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
ELABORATION DU PLAN PARTENARIAL DE GESTION
DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

27 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAIATNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-163-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Elaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La loi ALUR (pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 modifie les conditions de gestion de la demande de logement social. Elle vise la simplification des démarches pour les demandeurs, plus de transparence et crée plusieurs outils, au niveau intercommunal, dans une optique territoriale et partenariale.

Les éléments nouveaux sont notamment :

- l'instauration d'un droit à l'information pour les demandeurs,
- la création d'un service partagé d'information et d'accueil,
- le développement des services numériques aux demandeurs.

L'article 97 de la loi crée le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs. Ce nouveau document est obligatoire pour les communes de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Accusé de réception en préfecture
n° 2016-03016-01
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Le plan fixe :

- les modalités locales d'enregistrement de la demande de logement social et la répartition territoriale des guichets d'enregistrement existants ou créés ultérieurement,
- le délai maximal dans lequel tout demandeur qui le souhaite doit être reçu après l'enregistrement de sa demande,
- les modalités de qualification de l'offre de logements sociaux du territoire, les indicateurs utilisés,
- les indicateurs permettant d'estimer le délai d'attente moyen par typologie de logement et par secteur géographique pour obtenir l'attribution d'un logement locatif social,
- la configuration et les conditions de création, d'organisation et de fonctionnement du service d'information et d'accueil du demandeur et les moyens à mobiliser,

Procédure d'élaboration :

- délibération d'engagement : par la présente délibération,
- porté à connaissance : dans un délai de trois mois après la transmission de cette délibération, l'Etat portera à la connaissance de la Métropole les objectifs à prendre en compte,
- modalités d'association des communes et des bailleurs sociaux : les représentants des organismes mentionnés à l'article L 411-2 seront désignés par le président de la métropole sur proposition de l'ARHLM,
- élaboration du plan en lien avec les conseils de territoire, les communes et les acteurs du logement,
- projet soumis à l'avis de la conférence intercommunale du logement,
- Adoption du plan par délibération de la Métropole.

Le plan a une durée de 6 ans. La conférence intercommunale du logement est associée au suivi de sa mise en œuvre. Un bilan triennal sera établi et transmis pour avis au représentant de l'Etat et à la conférence intercommunale du logement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- Le décret n°2015-524 du 12 mai 2015 ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2016;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-163-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique de l'habitat ;
- La nécessité d'engager l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs ;

Délibère

Article unique :

Est décidé l'engagement de l'élaboration du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Elaboration du Plan Partenarial de gestion de la demande de logement social. »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

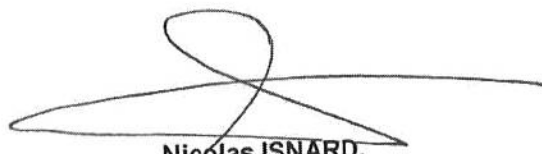
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.



Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-163-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL DE TERRITOIRE SEANCE DU 12 DECEMBRE 2016**

N°: 164/16

**Objet : AVIS PORTANT SUR LE RAPPORT DU CONSEIL DE LA METROPOLE -
APPROBATION DE LA COMPOSITION DE LA CONFERENCE
INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT (CIL)**

L'an deux mil seize et le douze du mois de décembre
à 19 heures

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU
RHONE
ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

METROPOLE D'AIX-MARSEILLE
-PROVENCE

CONSEIL DE TERRITOIRE
Communes d'Alleins, Aurons,
Berre-l'Etang, Charleval,
Eyguières, la Barben, la Fare-
les-Oliviers, Lamanon, Lançon
Provence, Mallemort,
Pélissanne, Rognac, Saint-
Chamas, Salon-de-Provence,
Sénas, Velaux, Vernègues

Siège : 281 Bd Maréchal Foch
B.P 274
13666 Salon de Provence Cedex

Secrétaire de séance :
Florian BRUNEL

Date publication/affichage :

2 7 DEC. 2016

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Etang, Charleval, Eyguières, la Barben, la Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances : 281 boulevard Maréchal Foch à Salon de Provence, sur la convocation en date du 6 décembre 2016 adressée par Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de Territoire et Président de séance.

Etaient présents à cette Assemblée :

Patrick ALVISI, Serge ANDREONI, Patrick APPARICIO, André BERTERO, Marylène BONFILLON, Catherine BRICOUT, Florian BRUNEL, Monique BUNTZ, Joëlle BURESI, Catherine CASORLA, Pierre CHOUZY, Chantal CLISSON, Auguste COLOMB, Carole CORREIA D'ALMEIDA, Claude CORTESI, Evelyne DE FILIPPO, Olivier DENIS, Jean-Claude FABRE, Françoise FERNANDEZ, Bérengère GAUTHIER, Hélène GENTE-CEAGLIO, Philippe GINOUX, Alexandra GOMEZ, Philippe GRANGE, Olivier GUIROU, Patricia HEYRAUD, Denis HOARAU, Nicolas ISNARD, Lionel JEAN, Corinne JIMENEZ, Didier KHELFA, Stéphane LE RUDULIER, Richard LEROI, Michel MILLE, Laurence MONET, Pascal MONTECOT, Joseph PALMITESSA, Sandrine PRAT, Christian RAPAUD, Nathalie SAINT-MIHIEL, Philippe VERAN, Yves WIGT.

Avaient donné pouvoir :

Christophe AMALRIC donne pouvoir à Nicolas ISNARD, Éric BRUCHET donne pouvoir à Hélène GENTE-CEAGLIO, Jean-Claude CADIOU donne pouvoir à Didier KHELFA, Gérard FRISONI donne pouvoir à Florian BRUNEL, Rita GIACOBETTI donne pouvoir à Lionel JEAN, Jean-Pierre GUILLAUME donne pouvoir à Stéphane LE RUDULIER, Brice LE ROUX donne pouvoir à Sandrine PRAT, Jean-Pierre MAGGI donne pouvoir à Laurence MONET, Valérie MILLANCOURT AUDIBERT donne pouvoir à Chantal CLISSON, Henri PONS donne pouvoir à Pascal MONTECOT, Michel ROUX donne pouvoir à Marylène BONFILLON, Marie-France SOURD donne pouvoir à Patrick ALVISI, Mourad YAHIAITNI donne pouvoir à Nathalie SAINT-MIHIEL, David YTIER donne pouvoir à Corinne JIMENEZ.

Etaient absents et excusés à cette Assemblée :

Dimitri FARRO, Corinne LUCCHINI, Sandrine POZZI, Caroline TILLIE-CHAUCHARD, Jean VANWYNSBERGHE.

NOMBRES DE MEMBRES

EN EXERCICE	PRESENTS	AYANT PRIS PART A LA DELIBERATION
61	42	56

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-164-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5218-7 ;

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;

Vu le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;

Vu la lettre de saisine du Président du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence en date du 29 novembre 2016 ;

Vu les projets de rapport de présentation et de délibération ainsi transmis ;

Il est exposé que, conformément aux dispositions de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, reprises par l'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions exposées :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Pour ce faire, le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire.

A défaut d'avis émis dans ce délai, l'organe délibérant de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis du Conseil de Territoire ou, à défaut, le document prouvant qu'il a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération de l'organe délibérant de la Métropole.

En application, le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, Jean-Claude GAUDIN, par courrier en date du 29 novembre 2016, a donc transmis la liste des rapports inscrits à l'ordre du jour du Conseil de la Métropole en date du 15 décembre et a fixé le délai de consultation à 15 jours.

Le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre l'Etang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare les Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux et Vernègues, est donc invité à émettre un avis favorable sur le projet de rapport intitulé « Approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) », tel qu'il est exposé ci-dessous :

« La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 modifie les conditions de gestion de la demande de logement social. Elle vise la simplification des démarches pour les demandeurs, plus de transparence et crée plusieurs outils, au niveau intercommunal, dans une optique territoriale et partenariale.

La loi ALUR prévoit ainsi, selon l'article L 441-1-5 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH), que les EPCI dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé ont la faculté de créer une Conférence Intercommunale du Logement (CIL). Cette dernière devient même obligatoire pour les EPCI qui comprennent un ou plusieurs quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Remplissant ces conditions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence doit mettre en place cette conférence intercommunale du logement.

Ce sujet a été présenté dans le cadre du groupe « Habitat » de la Conférence des Maires

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-164-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016

Conformément à l'article L 441-1-5 du code de la construction et de l'habitation, elle sera co-présidée par le Représentant de l'Etat dans le Département des Bouches-du-Rhône et le Président de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ou leur représentant.

Composition de la CIL en trois collèges avec représentation dans chaque collège des trois départements couverts par la Métropole, à savoir les Bouches-du-Rhône, le Var et le Vaucluse :

Collège des représentants des collectivités territoriales :

- les maires de communes membres de la Métropole ou leur représentant,
- un représentant de chaque Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Collège des représentants des professionnels intervenant dans le champ des attributions :

- six représentants des bailleurs sociaux,
- un représentant d'organisme titulaire d'un droit de réservation,
- un représentant d'organisme agréé au titre de la maîtrise d'ouvrage d'insertion selon l'article L 365-2 du CCH,
- jusqu'à six représentants d'associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées, sur proposition des conseils de territoire.

Collège des représentants des usagers ou des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement :

- jusqu'à six représentants locaux des associations de locataires siégeant à la Commission nationale de concertation sur proposition des conseils de territoire,
- jusqu'à trois représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement,
- jusqu'à trois représentants des personnes défavorisées.

Afin de définir la composition de la CIL, un arrêté établi par le Président de la Métropole sera co-signé par le Préfet de département.

Chargée des orientations stratégiques en matière d'attributions, les missions de la CIL sont les suivantes :

- adopter les objectifs en matière d'attribution de logements et de mutations sur le patrimoine locatif social,
- adopter les modalités de relogement des personnes prioritaires relevant des articles L 441-1-1, L 441-1-2 et L 441-2-3 du CCH,
- adopter les modalités de coopération entre les bailleurs sociaux et les titulaires de droits de réservation.

De plus, elle s'attachera à l'élaboration de la convention, mentionnée à l'article 8 de la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Ce document, annexé au contrat de ville, doit définir les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires dont les mutations, les modalités de relogement et d'accompagnement social en programme de rénovation urbaine et enfin les modalités de coopération entre bailleurs sociaux et réservataires.

La CIL est également associée au suivi de la mise en œuvre du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs.
Elle approuvera son règlement intérieur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Construction et de l'Habitation ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi "ALUR" et notamment l'article 97, codifié par l'article du code de la construction et l'habitation N° L441-1-5 ;
- La loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 14 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 8 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire Salonais du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 12 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 9 décembre 2016 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 12 décembre 2016.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole d'Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de politique de l'habitat ;
- La nécessité de créer une conférence intercommunale du logement conformément à la loi ALUR.

Délibère

Article unique :

Est approuvée la mise en place d'une conférence intercommunale du logement sur le territoire de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence. »

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire des communes d'Alleins, Aurons, Berre-l'Étang, Charleval, Eyguières, La Barben, La Fare-les-Oliviers, Lamanon, Lançon-Provence, Mallemort, Pélissanne, Rognac, Saint-Chamas, Salon-de-Provence, Sénas, Velaux, Vernègues, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- EMET un avis favorable sur le rapport du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence intitulé « Approbation de la composition de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). »

- AUTORISE le Président du Conseil de Territoire, ou son représentant, à signer tout acte et à prendre toute disposition concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

- PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

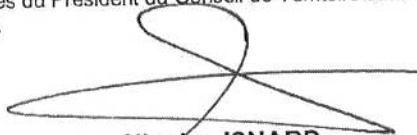
Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Au registre suivent les signatures des présents.

Le présent acte sera exécutoire de plein droit dès publication et réception en Préfecture en application de la loi n°82-213 du 2 mars 1982, article 2 et de la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (24 rue Breteuil 13006 Marseille) dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours administratif peut être exercé auprès du Président du Conseil de Territoire dans le même délai, celui-ci prolonge en ce cas le délai de recours contentieux.


Nicolas ISNARD,
Président du Conseil de Territoire

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20161212-164-16-DE
Date de télétransmission : 27/12/2016
Date de réception préfecture : 27/12/2016